

Suppléments (définitions) règlement du trial 2010

7.1.083 Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre, soit avec une partie du corps, soit avec une partie du vélo trial, excepté les pneus (1 point)

Il est permis frôler pendant de mouvement de vélo trial. Il est permis tourner le pied sur place.

Le corps est divisé en 4 parties :

- Le pied jusqu'à la maléole (cheville)
- de la maléole jusqu'au hanche
- la partie supérieur du corps depuis la hanche inclus les bras
- la main jusqu'à la jointure du poignet (inclus le guidon, pour autant que la main le tienne)



Chaque appui ou touché (pour rétablir l'équilibre) sera sanctionné par un point de pénalité.

Pour chaque appui (peu importe par quelle partie du corps) un point de pénalité supplémentaire sera compté. Pendant d'une appui, un point sera comptabilisé, par contre le frottement du vélo sur l'obstacle ne sera pas penalise sauf si celui-ci empêche une chute ou si l'appui est important (perte d'équilibre).

Le frolement est l'action de toucher l'obstacle sans appui (ni du vélo, ni du corps).

7.1.086 Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées (rubalises, flèches) de la section (5 points). Les points de mesure sont les essieux des roues et l'axe longitudinal du vélo.

Les limites de zones sont définies par : toutes les rubalises, piquets et fleches de toutes les categories.

7.1.087 S'engager dans le portique d'une autre catégorie de compétition, rater un portique ou une flèche de sa propre catégorie ou ne pas prendre les portique dans l'ordre.

- Les portes qui délimitent les autres categories ne peuvent pas être franchies, ni en avant, ni en arrière (comme une banderole)
- Les portes sont considérées passées quand on les a franchi une fois de plus dans le sens indiquées.
- Une fleche est considérée comme passée quand : le vélo franchi la ligne imaginaire qui sépare la direction de la fleche à la prochaine banderole.
- Les portes et fleches doivent être franchies dans l'ordre de numérotation (dans la catégorie respective.)
- Les portes sont considérées passées quand on a franchi la ligne entre les deux flèches une fois de plus dans le sens indiquées que le sens invers.
- Lorsque on a franchi une porte ou une fleche numéroté il est possible de revenir les portes et les fleches precedents dans n'importe quel ordre (porte seulement de ta couleur).

7.1.088 Tenir le vélo autrement que par le guidon (5 points)

Fait partie du guidon, toutes les parties supérieures cadre (potence, guidon et freins)

7.1.090 Roue avant en dehors du portique d'entrée (c.-à-d.lorsque, après l'entrée dans la section, l'axe de roué anant ressoort du portique) (5 points)

Durant toute la durée de la zone, un pilote peut franchir la ligne de depart, tout en gardant l'axe avant de la roue dans la zone.

7.1.091 mettre les deux pieds du même côté du vélo lorsqu'un pied et pose sur le sol (5 points).

Aussi dans ce cas la definition de pied est considéré jusqu'à la maléole.